



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 17 AOÛT 2021 .....  
et publié le ..... 17 AOÛT 2021 .....  
Le directeur général des services

**Attractivité et développement local  
Action culturelle**

**Décision n° 2021-162**

**Objet :** Avenant au contrat de cession de droits d'exploitation avec la société en charge de l'animation musicale de Blagis en Fête 2021

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2021 de Blagis en Fête, la ville de Sceaux souhaite organiser le samedi 25 septembre, une animation musicale, type fanfare, au centre commercial des Blagis,

Vu le contrat de cession de droits d'exploitation du 20 août 2020 entre la Ville et la société « AGORA PRODUCTIONS »,

Vu le projet d'avenant de la société « AGORA PRODUCTIONS »,

Considérant que la société répond aux besoins exprimés par la ville de Sceaux,

DECIDE de signer l'avenant avec la société « AGORA PRODUCTIONS » pour un montant de 1 250 € TTC.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans l'avenant seront inscrites au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 9 août 2021



Philippe LAURENT